

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande de la SNCF Réseau – Etablissement Infrapole Bretagne, représenté par Romain LANDAIS (06 24 68 60 21) Chef de projets – Pole Performance Planification et Investissements – 22 boulevard de Beaumont – 35000 Rennes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au passage à niveau N° 300, pour des travaux de remplacement de rails sur la commune de La Forest-Landerneau au niveau de la Halte ferroviaire,

ARRETEArticle 1

Ces travaux réalisés en deux phases, auront lieu de nuit (de 21h00 à 6h00) et seront susceptibles d'engendrer des nuisances pour les riverains (bruits d'engins et de personnels) :

- Phase 1 en 2 nuits : du 15 au 17 avril 2024 pour du déchargement de rails
- Phase 2 en 3 nuits : du 12 au 18 juin 2024 (pas de travaux le week-end) pour du remplacement de rail

Article 2

La circulation sera rétablie durant la journée.

Article 3

Un dispositif sera mis en place afin de conserver un accès permanent aux véhicules de secours.

Article 4

La signalisation en vigueur sera mise en place par le prestataire choisit par la SNCF Réseau,

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- Centre de secours de Landerneau,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 27 février 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX

